



PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES RISQUES EN MILIEU FESTIF



Crédit Photo /



Politique communale



Adolescent-e-s, Adultes, Autorités communales



Les communes sont compétentes pour délivrer les autorisations des manifestations. Certains évènements sont susceptibles d'attirer un public pour lequel faire la fête s'accompagne d'excès d'alcool ou de consommations de substances psychotropes. Afin de prévenir ou de réduire les risques d'effets néfastes pour la santé des personnes elles-mêmes, pour les autres participants voire pour la collectivité, les autorités communales peuvent demander aux organisateurs de prévoir des mesures adaptées aux caractéristiques de leur manifestation.

La commune peut agir en sensibilisant les personnels ou en les orientant vers les ressources et outils disponibles :

- Formation des acteurs de la vente et/ou du service
- Sensibilisation des responsables des bars en milieu festif
- Travail en partenariat sur des actions de prévention ciblée
- Remise de documentation et d'outils adaptés.

Certaines communes formalisent cette exigence dans le processus d'autorisation. D'autres font ponctuellement ou régulièrement appel aux TSHM ou aux compétences des services de prévention:

- Carrefour addictionS, FEGPA et Nuit Blanche dans le canton de Genève
- Label Fiesta dans le canton du Valais
- Charte Festiplus et Fondation Vaudoise contre l'Alcoolisme dans le canton de Vaud
- NighLife Vaud
- Be My Angel dans différents cantons romands

IMPLICATION DE LA COMMUNE

- Subordonner l'autorisation des manifestations autres que celles soumises à l'article 56 RRDBHD, à des mesures de prévention et de réduction des risques. - Soutenir les organisateurs via la présence des APM ou des TSHM.
- S'engager dans une démarche de sécurité routière en encourageant la mise en place d'actions de prévention dans le cadre de manifestations festives.
- Collaborer avec la police communale pour l'organisation de telles actions.
- Réunir le personnel travaillant dans un point de vente d'alcool sur le territoire communal. En collaboration avec des professionnel-le-s de la prévention, rappeler la législation en vigueur et informer sur les outils existants.
- Exiger que les manifestations répondent à des critères ou à une Charte (cf. ci-dessus).

CONTACTS ET INFORMATIONS

GENÈVE

Service du médecin cantonal Secteur prévention et promotion de la santé
Manifestations

Email - pps@etat.ge.ch

VAUD

Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA)

Email - prevention@fva.ch

Site internet - www.fva-prevention.ch

VAUD

NightLife Vaud

Site internet - <https://nightlifevaud.ch/>

VALAIS

Addictions-CIPRET

Site internet - www.labelfiesta.ch

COMMUNES AYANT MIS EN PLACE LA MESURE

Vaud – St-Sulpice